

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022

JE PEUX FAIRE MES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE

Votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

Qu'est-ce que la démarche en ligne m'apporte ?

1

Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 : je constitue et dépose mon dossier depuis chez moi. Plus besoin de me déplacer en mairie ou de poster mon dossier.

2

Je suis l'avancement de mon dossier en temps réel.

3

Je suis guidé dans la constitution de mon dossier pour éviter les erreurs de saisie.

4

Le traitement de ma demande va plus vite grâce à une administration connectée plus efficace.

5

Mes échanges avec l'administration sont simplifiés : les demandes d'information et l'envoi de pièces complémentaires se font directement en ligne.



6

Je gagne du temps et je dépense moins d'argent : plus besoin d'imprimer mon dossier et ses pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.



7

Les agents en mairie seront davantage disponibles pour m'accompagner et me conseiller sur le fond de mon dossier.

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022

JE PEUX FAIRE MES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE

Comment déposer mon dossier en ligne?

1



- Je me connecte au téléservice directement via le lien suivant : <https://ideau.atreal.fr>
- Je peux aussi me connecter au site internet de ma commune et choisir **Urbanisme** dans la page **Démarches en lignes**.

2

- Je choisis l'action que je souhaite effectuer.
- Je m'authentifie avec mon adresse mél ou mon compte FranceConnect.
- Selon l'action que j'ai choisie, je me laisse guider dans la saisie du Cerfa et je téléverse les éventuelles pièces demandées.



3



Ma demande validée, je peux la suivre directement et je reçois :

- l'**accusé d'enregistrement électronique** (AEE) validant ma démarche en ligne ;
- puis
- l'**accusé de réception électronique** (ARE) avec mon numéro de dossier, la date de l'ARE valant date de dépôt pour l'initialisation du délai d'instruction ;
- puis
- les courriers émis par la commune dans le cours de l'instruction et la **décision finale**.



Le service Urbanisme vous accompagne sur rendez-vous :

- Les lundis et mardis de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h.
- Tél : 01 45 10 03 32
- Mél : secretariat-urbanisme@marollesenbrie.fr